ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 75333

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le devenir des personnels du site de recherche et développement Aventis-Sanofi de Romainville, en Seine-Saint-Denis. La direction d'Aventis a décidé en 2002 de restructurer son pôle recherche et développement en supprimant 666 postes. Cette restructuration prévoyait également le transfert de 534 postes et un désengagement total du centre de recherche de Romainville. Les excellents résultats financiers de 2004, confirmés par ceux de 2005, devraient permettre de rendre possibles les propositions de reclassement, réclamées depuis plusieurs mois par un collectif de salariés. En effet, ce collectif a proposé à la direction du groupe Sanofi-Aventis d'une part, d'étudier la faisabilité de créer pour les salariés les plus âgés un éventuel revenu de substitution jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite et, d'autre part, d'offrir aux plus jeunes un emploi acceptable. Le plan social arrive à terme le 30 septembre 2005, or pour le moment aucun accord n'a été trouvé entre la direction de l'entreprise et les salariés. Il y a donc urgence à engager une médiation sur ce dossier. Le collectif, qui a d'ores et déjà alerté les ministres de l'économie, de l'emploi et de la recherche, souhaiterait que le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur départemental du travail puissent être investis d'une mission de médiation d'urgence dans ce dossier. C'est pourquoi il lui demande s'il entend répondre favorablement à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le devenir des personnels du site de recherche et de développement Sanofi-Aventis de Romainville dans le département de la Seine-Saint-Denis. La direction de cette entreprise a en effet décidé en 2002 de restructurer son pôle de recherche et de développement en supprimant 666 postes. Cette restructuration prévoyait, en outre, le transfert de 534 postes et un désengagement total du centre de recherche de Romainville. Il est avancé que les bons résultats financiers d'Aventis en 2004, confirmés en 2005, rendaient possible le financement des mesures réclamées par un collectif de salariés. Celui-ci avait proposé à la direction, avant la fin du plan de sauvegarde de l'emploi fixée au 30 septembre 2005, de mettre en oeuvre, d'une part, des propositions de reclassement acceptables et, d'autre part, pour les plus âgés, un revenu de substitution servi jusqu'à la liquidation au taux plein de leurs droits à pension dans le régime général de la sécurité sociale. Toutefois, aux termes des renseignements recueillis auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et la formation professionnelle de la Seine-Saint-Denis comme de la société Sanofi-Aventis, les propositions de reclassement faites aux intéressés semblent présenter un caractère sérieux au regard de la réglementation en vigueur. Plus généralement, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'entreprise paraît avoir satisfait aux obligations lui incombant au titre du code du travail comme du plan de sauvegarde de l'emploi. C'est pourquoi il n'est pas possible de donner suite à la demande des salariés d'une intervention des pouvoirs publics appuyant leurs revendications.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE75333

Données clés

Auteur : M. Jean-Christophe Lagarde
Circonscription : Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75333
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9359
Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4481